



Schweizer Weinhandelskontrolle
Contrôle suisse du commerce des vins
Controllo svizzero del commercio dei vini
Swiss wine trade inspection

Rapport d'activité et comptes 2020



Table des matières

| | |
|--|----|
| Fondation Contrôle suisse du commerce des vins | 3 |
| A. Généralités | 5 |
| B. Maisons assujetties au contrôle | 7 |
| C. Contrôle | 8 |
| D. Comptes | 14 |
| E. Remerciements | 20 |

Dans le présent rapport, les termes désignant des personnes s'appliquent indépendamment du genre.

Sauf indication contraire, les données du présent rapport s'entendent au 31 décembre 2020.

Fondation Contrôle suisse du commerce des vins

Siège

Stettbachstrasse 6
 8600 Dübendorf
 Tél.: +41 43 305 09 09
 Fax : +41 43 305 09 00
 Courriel: info@cscv-swk.ch
 Site Internet: cscv-swk.ch

Autorité de surveillance

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Surveillance de la fondation

Département fédéral de l'intérieur

Membres du conseil de fondation

| | | |
|--|----------------|--|
| Urs Schwaller | Président | |
| Daniel Schaub Corinne Fischer | | Association suisse du commerce des vins (ASCV) Suppléante |
| Pierre-Alain Jeannet | | Association nationale des coopératives viti-vinicoles suisses (ANCV) Suppléant |
| Martin Morgenthaler | | |
| Jean-Claude Vaucher Philippe Rouvinez | Vice-Président | Société des encaveurs de vins suisses (SEVS) Suppléant |
| Cédric Guillod Robin Haug | | Schweizerischer Weinbauernverband (SWBV) Suppléant |
| Bruno Bonfanti | | Associazione ticinese negozianti di vino e vinificatori (ATNVV) Suppléant |
| Pierre Maran | | |
| Amédée Mathier Jean-René Germanier | | Société des encaveurs de vins du Valais (SEVV) Suppléant |
| Grégoire Dubois | | Union des encaveurs et négociants en vins Vaud-Fribourg Suppléant |
| Benjamin Massy | | |
| Urs Zweifel | | Branchenverband Deutschschweizer Wein Suppléant |
| Robin Haug | | |

Experts

| | | |
|---------------|--|---------------------------|
| Patrick Edder | Association des chimistes cantonaux de la Suisse, Genève | |
| Pierre Studer | Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), Berne | jusqu'en décembre 2020 |
| Martin Heller | Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), Berne | à partir de décembre 2020 |
| Hélène Gonnet | Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Berne | |

Direction

Jean-Christophe Kübler (directeur jusqu'au 31 juillet 2020), Katia Ziegler (directrice à partir du 1^{er} septembre 2020), Thomas Anderegg, Michel Binggeli, Muriel Durieux, Stefan Kirsch, Nadine Meyer, Sibylle Arteca.

Inspecteurs

Sébastien Cartillier, Yves Müller, Franco Pedol, Antoine Perey, Roberto Prandi, Thomas Stähli, Ernst Tschumi

A. Généralités

1. Conseil de fondation

Les membres du conseil de fondation sont inchangés durant l'année 2020. Ils ont traité les affaires courantes lors de quatre séances.

2. Direction des affaires

À l'été 2020, le directeur d'alors J.C. Kübler a transféré la direction à K. Ziegler, qui a assumé le poste au 1^{er} septembre 2020. La nouvelle directrice apporte une vaste expérience issue de ses précédentes fonctions de membre de conseil d'administration et de la gestion des organes de contrôle dans le domaine de la certification ISO 17020.

3. Accréditation

Le 1^{er} novembre 2017, le Service d'accréditation suisse (SAS) a remis au Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV) l'accréditation d'organe d'inspection de type A. Un audit de renouvellement de l'accréditation a eu lieu en octobre 2020, et a été passé avec succès.

4. Conventions de prestations

Le 26 février 2019, l'OFAG et le CSCV ont conclu une convention de prestations (contrat) en application de l'article 36, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur le vin (Ovin), dans laquelle le CSCV a été chargé pour toute la Suisse du contrôle des entreprises de commerce des vins. En raison de la situation exceptionnelle due au COVID-19, cette convention a été élargie en septembre 2020 par un accord complémentaire. Cette ordonnance COVID AS 2020 1785 est entrée en vigueur en juin 2020 (Ordonnance concernant l'aide financière exceptionnelle pour le déclassement de vins d'appellation d'origine contrôlée en vin de table en lien avec le coronavirus; en bref, ordonnance COVID-19 Déclassement de vins). Elle prévoit que la Confédération soutienne financièrement le déclassement des vins AOC. Les entreprises de commerce des vins ont pu poser leur candidature pour ces subventions. Le CSCV a ensuite été chargé d'effectuer des contrôles spécifiques sur les vins déclassés déclarés dans ces entreprises. Ces contrôles spéciaux devaient être terminés avant le 18 décembre 2020. Les coûts supplémentaires supportés par le CSCV pour ces contrôles spéciaux, programmés à court terme et nécessitant beaucoup de travail, ont été partiellement compensés financièrement par l'OFAG.

5. Vignerons-encaveurs nouvellement assujettis dès le 1^{er} janvier 2019

Le rapport d'activité 2019 du CSCV commentait les défis posés par l'assujettissement des vignerons-encaveurs depuis janvier 2019. L'objectif initial était de procéder à une première

inspection d'ici 2022 dans toutes ces nouvelles entreprises devant être contrôlées par le CSCV. Étant donné que les inspecteurs doivent encore souvent aider à constituer les bases de données nécessaires lors des contrôles initiaux de ces maisons, ces contrôles initiaux continuent à prendre un temps relativement long. L'établissement d'une base de données sérieuse de la part des responsables de l'entreprise est indispensable si l'on veut effectuer des contrôles probants et bien fondés. Comme la charge de travail des inspecteurs reste importante, l'objectif consistant à inspecter toutes ces maisons d'ici à la fin de 2022 ne sera pas tout à fait atteint.

En outre, il convient de mentionner que près de 1% de ces vigneron-encaveurs nouvellement assujettis au CSCV s'opposent au contrôle. Le CSCV a pris en 2020 les mesures nécessaires à l'encontre de ces maisons.

6. Fiches de cave

Un contrôle cantonal de la vendange efficace et donc des fiches de cave de qualité constituent des prérequis au travail de contrôle du CSCV. À l'exception de quelques cantons, ces données ont été soumises pour 2020 sous la forme des fiches de cave.

Toutefois, certaines fiches de cave ne désignent toujours pas des unités géographiques plus petites que la commune: ces cantons manquent alors, par exemple, de lieux-dits spécifiques ou de sites individuels distingués, qui sont volontiers utilisés par les maisons pour l'étiquetage des vins. Lors des contrôles, cette imprécision des indications géographiques sur les fiches de cave entraîne des problèmes concernant la traçabilité exacte du vin à étiqueter avec des appellations spécifiques au vignoble.

Ainsi qu'il en a déjà informé l'OFAG et les responsables cantonaux de la viticulture, le CSCV n'est en mesure de contrôler valablement de telles mentions que si (a.) elles sont prévues par le canton, si (b.) elles sont indiquées sur la fiche de cave, si (c.) un registre de ces mentions est à la disposition de l'organe de contrôle et si (d.) la législation cantonale prévoit clairement ces lieux-dits.

7. Législations

La législation sur le vin étant complexe en termes de contenu et d'application, l'exécution uniforme dans toute la Suisse constitue un défi majeur pour le CSCV.

Il existe des ordonnances cantonales sur la viticulture qui prévoient, à des degrés divers, une interprétation détaillée de l'ordonnance fédérale sur le vin et des règlements sur les AOC. Du fait de ces réglementations cantonales, il arrive donc aux différents cantons de traiter différemment un même sujet. Le CSCV est en contact étroit et permanent avec les cantons en ce qui concerne l'application détaillée des ordonnances dans son domaine d'application.

La distinction entre le droit agricole (ordonnance sur le vin) appliqué par le CSCV et le droit alimentaire de la compétence des chimistes cantonaux ne s'avère pas toujours claire. En

particulier la protection contre la tromperie relevant du droit alimentaire nécessite une coopération étroite entre les différents organes d'exécution.

B. Maisons assujetties au contrôle

1. Généralités

Au 31 décembre 2020 le nombre d'entreprises assujetties au contrôle du CSCV était de 4859 (2019: 4841 entreprises, 2018: 3715 entreprises). Le nombre a augmenté de 18 (0,3%) par rapport à l'année précédente. Au cours de l'exercice sous revue, 440 nouvelles inscriptions (2019: 1492) ont été compensées par 391 radiations du registre du commerce des vins (2019: 366).

2. Structure par quantité de vin vendue

Sur la base du volume d'affaires en hectolitres annoncé au 31 décembre 2020, le nombre des maisons enregistrées auprès du CSCV se présente comme suit:

| 2020 | | 2019 | | 2018 | |
|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|
| Volume d'affaires | Nombre | Volume d'affaires | Nombre | Volume d'affaires | Nombre |
| inconnu | 214 | | | -20 | 1905 |
| -51 | 2629 | -51 | 2799 | 21-50 | 428 |
| 51-100 | 413 | 51-100 | 424 | 51-100 | 294 |
| 100-200 | 437 | 100-200 | 429 | 101-200 | 254 |
| 200-300 | 225 | 200-300 | 238 | 201-300 | 119 |
| 300-400 | 184 | 300-400 | 190 | 301-500 | 168 |
| 400-500 | 110 | 400-500 | 103 | | |
| 500-1000 | 276 | 500-1000 | 267 | | 178 |
| 1000-2500 | 170 | 1000-2500 | 190 | | 146 |
| 2500-5000 | 76 | 2500-5000 | 73 | | 91 |
| 5000-10000 | 63 | 5000-10000 | 63 | | 63 |
| 10000-20000 | 28 | 10000-20000 | 34 | | 37 |
| 20000- | 34 | 20000- | 31 | | 32 |
| Total | 4859 | | 4841 | | 3715 |

* Le tarif d'émoluments en vigueur jusqu'à fin 2018 prévoyait des paliers différents du volume d'affaires.

Le recul des entreprises réalisant plus de 2500 hl constaté de 2017 à 2019 s'est stabilisé. Il n'y a pas eu de changement significatif dans ce segment de l'entreprise au cours de l'exercice sous revue.

3. Structure par domaine d'activité

En fonction du type d'activité de l'entreprise, le nombre des maisons enregistrées se présente comme suit:

| Type d'activité | Nombre en 2020 | Nombre en 2019 |
|--|----------------|----------------|
| B: Commerce de vin en bouteille | 2831 | 2855 |
| E: Vignerons-encaveurs * | 1223 | 1267 |
| A: Commerce de vin en vrac et en bouteille | 757 | 675 |
| T: Importation de jus de raisins, vins, etc. pour transformation | 36 | 31 |
| D: Uniquement production de jus de raisin sans alcool | 12 | 12 |
| Divers (catégorie radiée depuis 2020) | 0 | 1 |
| Total | 4859 | 4841 |

*Avant 2019, le CSCV contrôlait déjà les vignerons-encaveurs des cantons qui n'avaient pas mis en place de contrôle cantonal équivalent, par exemple le Tessin, Saint-Gall et Lucerne.

C. Contrôle

1. Méthode de contrôle

La méthode de contrôle du CSCV ressort du texte de l'ordonnance sur le vin qui décrit le contrôle en ses articles 33 et suivants.

Dans le cadre de son accréditation en tant qu'organe de contrôle selon la norme ISO 17020 Type A, le CSCV procède au contrôle sur la base des processus et formulaires contrôlés par le Service d'accréditation suisse (SAS).

La direction du CSCV transmet dans les délais les dossiers aux inspecteurs responsables. La fréquence prescrite pour le contrôle dépend du niveau de risque de l'entreprise à laquelle il a été attribué. L'inspecteur procède au contrôle sur la base de la méthode de contrôle définie et formalisée dans le programme informatique du CSCV. Il discute de ses constatations directement avec le chef d'entreprise sur place: une première audience légale est ainsi assurée par la communication orale du résultat du contrôle directement sur place. L'inspecteur rédige ensuite un rapport de contrôle et le transmet à la direction avec le dossier. Celle-ci examine les documents et communique les résultats à l'entreprise par écrit. Si des manquements importants ont été constatés lors de l'inspection, le CSCV ouvre une procédure et/ou dénonce le cas.

Les contrôles sont accomplis en fonction des risques encourus qui sont définis par la norme ISO 17020 et l'art. 35 de l'ordonnance sur le vin. Chaque inspecteur évalue les risques pendant le contrôle de l'entreprise. L'évaluation des risques est ensuite vérifiée par la direction du CSCV, qui la complète le cas échéant. Les maisons contrôlées sont classées en fonction de sept

catégories de risques – la grille du classement des risques prévoit, en vertu de l’ordonnance sur le vin, un intervalle de contrôle max. de 6 ans au plus. La catégorie la plus élevée implique un contrôle annuel. Dans des cas exceptionnels, un contrôle peut être différé à huit ans (art. 35 de l’ordonnance sur le vin).

2. Activité de contrôle

Le CSCV a procédé au nombre de contrôles suivants en 2020:

| | 2020 | 2019 |
|---|------|------|
| Contrôles d’entreprises assujetties | 1116 | 1352 |
| Contrôles d’entreprises non assujetties | 0 | 8 |
| Rapports liquidés | 1198 | 1152 |
| Report | *104 | *200 |

*Entreprises qui avaient été contrôlées l’année précédente et terminées au cours de l’exercice sous revue

Le tableau ci-dessous contient une vue d’ensemble du nombre des contrôles effectués conformément au type d’activité des entreprises

| Type d’activité | Nombre en 2020 | Nombre en 2019 |
|--|----------------|----------------|
| B: Commerce de vin en bouteille | 625 | 696 |
| E: Vignerons-encaveurs | 363 | 233 |
| A: Commerce de vin en vrac et en bouteille | 206 | 210 |
| T: Importation de jus de raisins, vins, etc. pour transformation | 3 | 8 |
| D: Uniquement production de jus de raisin sans alcool | 1 | 5 |
| Total | *1198 | 1152 |

* 1116 contrôles en 2020, en plus les contrôles encore terminés de l’année précédente; ceci donne 1198 contrôles terminés en 2020.

Le nombre de contrôles effectués par les inspecteurs est le même qu’en 2019. Dans ce contexte, il faut mentionner que malgré l’augmentation du nombre d’entreprises assujetties d’environ 25% depuis début 2019, les ressources du CSCV n’ont pas encore été augmentées en conséquence.

Il convient de noter que les vigneron-encaveurs nouvellement assujettis sont calculés avec un code risque faible. Cependant, les premières expériences des contrôles en 2019 et 2020 montrent que ces entreprises ont un important besoin d’informations sur les activités opérationnelles devant être documentées par écrit conformément à l’ordonnance sur le vin. Comme ces documents font très souvent défaut lors de la première inspection, ces entreprises sont placées sur un cycle de contrôle plus court après un contrôle initial afin de pouvoir vérifier le plus

rapidement possible si la base documentaire s'est améliorée ou de pouvoir assurer un suivi si l'obligation d'enregistrement pose encore des problèmes. Cette charge supplémentaire en personnel doit être amortie par des mesures appropriées en termes de ressources dans les années à venir.

3. Durée des contrôles

La durée moyenne d'un contrôle sur place est d'un peu plus de trois heures. La préparation du contrôle et la rédaction du rapport de contrôle ainsi que le temps de déplacement et le temps requis pour l'examen du rapport de contrôle par la direction ne sont pas inclus. La durée d'un contrôle varie en fonction de plusieurs critères, tels que l'expérience et les compétences de la maison contrôlée, ainsi que les risques inhérents à celle-ci, en particulier sa taille.

4. Nouveaux moyens de contrôle

Depuis 2019, l'ordonnance sur le vin a donné au CSCV deux nouveaux moyens de contrôle: la prise d'échantillons officiels et l'accès à la comptabilité financière.

Au cours de l'année 2020, le CSCV a officiellement collecté 31 échantillons, qui ont été analysés en collaboration avec les laboratoires cantonaux du Tessin, du Valais et de Zurich. Il convient de noter tout particulièrement la réalisation des premières analyses isotopiques officielles basées sur un cas suspect. Le CSCV continuera à effectuer des prélèvements et des analyses d'échantillons principalement en étroite collaboration avec les laboratoires cantonaux.

Le CSCV a consulté la comptabilité financière de 28 entreprises. Il s'agissait de contrôles de déclassement ou de contrôles des maisons ayant déclaré n'avoir aucune activité dans le commerce du vin.

5. Résultats des contrôles

5.1 Entreprises sans remarque ou avec remarques mineures

Le nombre d'entreprises n'ayant donné lieu à aucune remarque s'élevait, à 432 sur 1198 contrôles effectués. (2019: 1152 contrôles effectués, 462 sans remarque). Notons encore que 10 contrôles spéciaux ont été effectués dans les délais requis par l'OFAG en lien avec les activités de déclassement. L'analyse de ces contrôles et les mesures éventuelles à prendre suite à ces inspections spéciales, ont été prises par l'OFAG, s'agissant du simple contrôle de la bonne utilisation des subventions fédérales.

Dans 756 des entreprises assujetties au contrôle (2019: 690) une ou plusieurs remarques ont été faites. Dans la plupart des cas, il s'agissait de remarques sans conséquences majeures, par exemple en ce qui concerne la protection des consommateurs conformément à l'article de finalité de la loi sur les denrées alimentaires. Le tableau suivant résume les domaines dans lesquels des manquements ont été constatés:

| Manquement | Nombre en 2020 | Nombre en 2019 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Comptabilité de cave | 326 | 300 |
| Certificats et autres documents, en particulier d'importation | 220 | 198 |
| Étiquettes | 249 | 175 |
| Facturation | 259 | 112 |
| Liste de prix, etc. | 188 | 88 |
| Communication de l'inventaire et du volume d'affaires | 152 | 61 |
| Autres | 106 | 53 |
| Enregistrement | 28 | 30 |
| Manipulations de vins non conformes | 22 | 18 |
| Cave / entrepôt | 21 | 8 |
| Total* | 1571 | 1043 |

* Plusieurs manquements peuvent être constatés lors du même contrôle d'une entreprise, d'où le fait que le total est plus élevé que les maisons concernées.

Ce tableau appelle les remarques suivantes:

La première concerne l'indication de la vente de bouteilles dans la comptabilité de cave des vigneron-encaveurs. L'ordonnance sur le vin indique que la comptabilité de cave doit être établie en continu (art. 34b I). Elle ne prévoit aucune exception aux termes «en continu». Toutefois, le CSCV a appliqué une variante assouplie pour le contrôle des vigneron-encaveurs nouvellement assujettis, à savoir une comptabilisation seulement mensuelle des ventes en bouteille.

Sur les 220 manquements dans le domaine des certificats et autres documents (2019:198), 185 cas concernaient des documents d'accompagnement à l'importation incomplets ou manquants (2019: 175); dont 176 se rapportant à des vins de l'Union européenne (2019:170).

L'annexe 7 de l'accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles et l'article 34b, alinéa 4, de l'ordonnance sur le vin imposent aux entreprises soumises au contrôle du commerce des vins la présentation de documents d'accompagnement lorsqu'il s'agit d'importation de produits étrangers.

Si la situation est satisfaisante avec certains États membres de l'Union européenne, pour les importations de bouteilles en provenance d'Allemagne et d'Autriche, par exemple, il manque toujours un document d'accompagnement avec un code clairement identifiable. En ce qui

concerne les importations en provenance d'Italie, le MVV (**M**ovimenti prodotti **V**iti**V**inicoli) est partiellement disponible. Le CSCV continue à signaler ce problème aux autorités.

D'un côté, la législation impose aux entreprises de présenter ces documents d'accompagnement qui doivent être contrôlés par le CSCV (leur absence ou leur carence est fréquente et celles-ci peuvent présenter des risques sérieux de fraude). Mais, d'un autre côté, les entreprises contrôlées sont parfois dans l'impossibilité de se procurer un document d'accompagnement valable. Jusqu'à présent, le contrôle à cet égard n'a pas été efficace et représente une lacune dans l'application de la législation.

5.2 Mesures et dénonciations

Depuis 2019, le CSCV est compétent pour prendre des mesures administratives en application de la loi fédérale sur l'agriculture et de l'ordonnance sur le vin. Cela explique le nombre comparativement faible de dénonciations au cours des années précédentes.

En 2019, le CSCV a dénoncé quatre entreprises aux autorités, en 2020 le nombre s'élevait à 98. Cette augmentation très conséquente s'explique par les dénonciations d'entreprises qui refusent le contrôle principalement des vigneron-encaveurs. Le tableau ci-dessous contient une vue d'ensemble des motifs de dénonciation.

| Motif de la dénonciation | Nombre en 2020 | Nombre en 2019 |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Rendement excessif | 1 | 2 |
| Documents de la vendange | 2 | 2 |
| Étiquettes | 0 | 1 |
| Tenue de la comptabilité de cave | 2 | 1 |
| Autres | **1 | 1 |
| Total* | **6 | 7 |

* Une même maison peut présenter plusieurs motifs de dénonciation.

**En outre, 97 entreprises qui refusaient le contrôle ont été dénoncées

Le CSCV a pris des mesures contre 114 entreprises. A signaler que les 97 vigneron-encaveurs qui refusaient le contrôle ont initialement reçu un avertissement avant d'être dénoncés:

| Type de mesure | Nombre en 2020 | Nombre en 2019 |
|---|----------------|----------------|
| Avertissement | **14 | 10 |
| Remise en conformité | 5 | 8 |
| Ordre de tenir une comptabilité de cave | 8 | 6 |
| Astreinte financière | 3 | 3 |
| Facturation du contrôle | 0 | 2 |
| Mesure suspensive | | 2 |
| Autres (vente autorisée sans indication du millésime, du cépage ou d'une indication géographique, etc.) | 2 | 1 |
| Total* | **32 | 32 |

* Une même maison peut faire l'objet de plusieurs mesures.

**En outre, 97 entreprises qui refusaient le contrôle ont reçu un avertissement

5.3 Nouvelles entreprises enregistrées

Pendant l'exercice sous revue, 385 entreprises ont été contrôlées pour la première fois (2019:172). 50 contrôles initiaux étaient en ordre (2019:14) et n'ont donné lieu à aucune remarque. En ce qui concerne les 335 entreprises restantes, les principales remarques portaient sur la comptabilité de cave et la documentation. Il faut souligner qu'il existe un grand besoin de formation, surtout parmi les entreprises nouvellement assujetties. Les inspecteurs et la direction ne peuvent fournir que des informations générales: il n'est pas permis de donner de véritables conseils aux entreprises, car les organes de contrôle ayant une accréditation de type A ne sont pas autorisés à le faire.

5.4 Influence de la pandémie de COVID-19 sur l'activité d'inspection

En raison du concept d'hygiène et du confinement imposé par la Confédération, le travail des inspecteurs au service externe a dû être réorganisé au printemps 2020. Au lieu des inspections sur place, un nouveau concept de contrôles à distance a été élaboré et mis en œuvre. En substance, ce concept implique que les entreprises n'ont pas été visitées physiquement par l'inspecteur, mais que le contrôle a été effectué principalement sur la base de la documentation fournie par l'entreprise. À cette fin, l'inspecteur a demandé à l'entreprise d'envoyer par voie électronique au CSCV les documents essentiels pour le contrôle. Sur la base de ces documents, l'inspection a ensuite eu lieu par vidéoconférence. Ce type de contrôle a été mis en œuvre au niveau international en 2020 par de nombreux organismes d'inspection accrédités par la norme ISO 17020 sous une forme similaire, afin de pouvoir garantir tout de même une inspection fiable dans cette situation exceptionnelle. Ce type de contrôle à distance ne convient qu'aux entreprises dont l'activité commerciale est relativement simple et dont le niveau de risque est faible,

associée à des contrôles effectués l'année précédente qui n'ont donné lieu à aucune remarque. De cette manière, 76 contrôles à distance ont pu être effectués.

D. Comptes

1. Contexte

La grille tarifaire du CSCV, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, a été approuvée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche le 3 septembre 2018. Ces recettes seront utilisées pour financer les contrôles. Le CSCV ne reçoit aucune subvention publique pour ses contrôles. Pour les petites entreprises, le tarif a été réduit à partir du 1^{er} janvier 2019 – précisément afin de maintenir les taux aussi bas que possible pour les nouveaux vigneron-encaveurs. Toutefois, cette contribution annuelle ne couvre pas les coûts du contrôle, du moins en ce qui concerne le contrôle initial.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le mandat de base du contrôle du commerce du vin a été considérablement élargi en 2019. En même temps, les tarifs ont été baissés. En conséquence, il faut continuer à rechercher des solutions sur la manière d'accroître durablement les ressources nécessaires pour remplir le mandat.

En raison de la première vague de COVID au printemps 2020, le CSCV a suspendu les procédures de recouvrement des émoluments dus. Ce n'est qu'en fin d'année que les procédures de recouvrement des émoluments échus pour 2019 et 2020 ont repris.

1. Taxes facturées

Au printemps 2019, le CSCV a facturé un total de 2,437 millions de francs d'émoluments. Au printemps 2020, ce chiffre était de 2,440 millions de francs, soit 6000 francs de plus qu'en 2019.

2. Recouvrement des taxes

Le nouveau barème selon l'ordonnance sur le vin a été globalement bien accepté par les entreprises assujetties. Toutefois certaines entreprises nouvellement assujetties ont refusé (parfois à plusieurs reprises) de fournir les données nécessaires à la facturation, tandis que d'autres se sont opposées à la facturation selon le barème.

Au 31 décembre 2020, les émoluments encore impayés s'élevaient à environ 30 000 francs. Ce montant reste acceptable compte tenu du fait que, comme mentionné ci-dessus, les poursuites ont été suspendues pendant les premiers mois de la pandémie de coronavirus afin d'accommoder les entreprises à cette situation économique exceptionnelle.

En général, les rapports d'inventaire et de vente des entreprises pour 2020 pouvaient être collectés à partir du 31 janvier 2020, conformément à l'ordonnance sur le vin. Il convient de noter que dans certains cantons, les rapports d'inventaire sont collectés en parallèle, mais ceux-ci couvrent des critères différents de ceux demandés au CSCV par l'Office fédéral de l'agriculture. Pour la deuxième année consécutive, la prise d'inventaire a entraîné un travail supplémentaire considérable. D'une part, la direction a dû enregistrer et convertir ces rapports manuellement; d'autre part, la qualité de ces données ne permet pas d'affirmer de manière fiable si les entreprises concernées ne stockent pas également des vins d'origines étrangères ou d'autres cantons en plus des stocks de vins régionaux.

3. Déménagement du siège social

Le bailleur du CSCV a résilié le contrat de location des bureaux de Rüschtikon en hiver 2019/2020, raison pour laquelle la direction a déplacé son siège de Rüschtikon à Dübendorf dans un délai relativement court. Les frais de déménagement n'étaient pas prévus dans le budget 2020 et ont eu un impact négatif sur les dépenses du compte de résultat.

2. Situation financière

Il y a eu une nette diminution des recettes en 2019 par rapport à 2018. Dans l'ensemble, elles ont été inférieures d'environ 126 000 francs (cette baisse est principalement liée au règlement sur les redevances révisées par le DEFR). Durant l'exercice sous revue, les frais et les charges d'exploitation ont été globalement les mêmes qu'en 2019.

Les frais de personnel ont diminué, ils avaient été impactés en 2019 par les charges liées au changement de Direction.

Notons toutefois que les ressources en personnel n'ont toujours pas été adaptées depuis l'augmentation considérable du mandat de contrôle due aux entreprises nouvellement assujetties et à l'élargissement considérable de la portée du service de base fourni par le CSCV. En principe, une augmentation du personnel du CSCV est inévitable, malgré et en plus des efforts à consentir pour le développement et le renforcement de la digitalisation permettant une meilleure gestion des données.

Le résultat annuel est équilibré. Des provisions sont constituées pour 2020 : Cela permettra au CSCV de disposer des ressources financières nécessaires pour couvrir les coûts croissants de l'informatique (projet d'archivage électronique) ainsi que les coûts exceptionnellement élevés des procédures à l'encontre des vignerons-encaveurs qui refusent de se soumettre au contrôle.

C'est BDO SA qui a vérifié les comptes. Le rapport de révision correspondant figure ci-dessous.

Bilan au 31.12.2020

| | 31.12.2020 | 31.12.2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| | CHF | CHF |
| ACTIF | | |
| Actif circulant | | |
| Liquidités | 1'493'541 | 1'415'203 |
| Titres cotés en bourse détenus à court terme | 1'633'346 | 1'628'323 |
| Créances résultant de livraisons et de prestations | 16'798 | 30'000 |
| Autres créances à court terme | 84'367 | 58'361 |
| Compte de régularisation des actifs | 52'363 | 58'069 |
| | 3'280'415 | 3'189'956 |
| Actif immobilisé | | |
| Immobilisations corporelles meubles | 3 | 3 |
| TOTAL ACTIF | 3'280'418 | 3'189'959 |
| PASSIF | | |
| Capitaux étrangers à court terme | | |
| Autres engagements à court terme | 73'142 | 85'536 |
| Compte de régularisation des passifs | 1'350 | 1'500 |
| | 74'492 | 87'036 |
| Capitaux étrangers à long terme | | |
| Provisions | 1'289'500 | 1'192'000 |
| Total capitaux étrangers | 1'363'992 | 1'279'036 |
| Capital propre | | |
| Capital de la fondation | 20'000 | 20'000 |
| Réserves et résultat annuel | | |
| Report bénéficiaire | 1'890'923 | 2'020'720 |
| Résultat annuel | 5'503 | -129'798 |
| | 1'896'426 | 1'890'923 |
| Total capital propre | 1'916'426 | 1'910'923 |
| TOTAL PASSIF | 3'280'418 | 3'189'959 |

Compte de résultat 1.1.2020 - 31.12.2020

| | <u>01.01.-31.12.2020</u> | <u>01.01.-31.12.2019</u> |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | CHF | CHF |
| Produits de fournitures et de prestations de services | | |
| Taxe d'enregistrement | 174'100 | 135'400 |
| Taxe de base année en cours | 1'991'099 | 1'961'082 |
| Taxe sur les transactions année en cours | 484'950 | 484'956 |
| Autres produits | 76'725 | 62'568 |
| | 2'726'874 | 2'644'006 |
| Frais de personnel | | |
| Salaires | -1'748'142 | -1'873'145 |
| Assurances sociales | -416'180 | -401'506 |
| Autres dépenses de personnel | -116'067 | -148'795 |
| | -2'280'389 | -2'423'445 |
| Résultat brut après frais de personnel | 446'485 | 220'560 |
| Autres charges d'exploitation | | |
| Charges de locaux, entretien, énergie | -84'855 | -78'747 |
| Assurances professionnelles, prélèvements et redevances | -4'915 | -5'205 |
| Frais administratifs et d'informatique | -159'018 | -130'860 |
| Autres charges d'exploitation, mobility | -88'700 | -20'454 |
| | -337'488 | -235'266 |
| Amortissements sur immobilisations corporelles | -15'992 | -94'916 |
| Charges financières | -5'070 | -25'001 |
| Recettes financières | 15'068 | 3'382 |
| Produits extraordinaires, uniques ou hors période | -97'500 | 1'444 |
| Résultat annuel | 5'503 | -129'798 |

Annexe aux comptes au 31.12.2020

1 Informations relatives aux principes appliqués dans les comptes annuels

Le contrôle suisse du commerce des vins est une fondation au sens de l'art. 80 ss CC. Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions de la loi suisse, et notamment à l'article sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes du Code des obligations (art. 957 à 962).

Les principes suivants ont été appliqués dans les comptes annuels

Actifs financiers

Les titres détenus à court terme sont évalués aux prix d'achat ou au cours le plus bas du marché à la date du bilan.

Créances résultant de livraisons et de prestations

Les créances résultant de livraisons et de prestations et les autres créances à court terme sont soumises à la dotation aux provisions. Pendant l'année sous revue, des provisions d'un montant de CHF 16'798 ont été comptabilisées (comp. CHF 11'711.65) et présentées en net à CHF 16'798 (comp. net CHF 30'000).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont immédiatement amorties et présentées en conséquence.

2 Indications, décryptage et explications sur les comptes annuels

Produits extraordinaires, uniques ou hors période

| | 31.12.2020 | 31.12.2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Recrutement nouveaux collaborateurs | -15'000 | 0 |
| Provisions pour l'expansion des infrastructures | -15'000 | 0 |
| Provisions pour cotisations charges sociales, honorables membres du conseil de fondation | -27'500 | |
| Provisions pour frais de contentieux | -40'000 | 0 |
| Saisie rétroactive de l'impôt anticipé versé à l'AFC d'Oberhasli en 2015 | 0 | 1'444 |
| Total | -97'500 | 1'444 |

3 Autres indications

Employés à temps plein (Art. 959c Al. 2 pt 2 CO)

Le nombre de postes à temps plein en moyenne annuelle était compris entre 10 et 50 pendant l'année sous revue.

Obligations concernant des établissements de prévoyance

| | 31.12.2020 | 31.12.2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| PKB – Caisse de prévoyance de la Confédération | 36'186 | 38'428 |

4 Libération des réserves

| | |
|---------------|----------|
| 55'000 | 0 |
|---------------|----------|

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

au Conseil de fondation du

Contrôle suisse du commerce des vins, Dübendorf

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du Contrôle suisse du commerce des vins pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales en matière d'autorisation et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de nos révisions, nous n'avons pas constaté de faits qui pourraient laisser croire que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts de la fondation.

Zurich, le 2 mars 2021

BDO SA

Andreas Blattmann

Réviseur en chef

Expert réviseur agréé

Par procuration, Remo Inderbitzin

Expert réviseur agréé

E. Remerciements

Nous aimerions profiter de cette occasion pour remercier tous les collaborateurs du CSCV de leur travail et de leur engagement durant l'exercice sous revue. Grâce à leur travail, ils permettent de répondre aux exigences sans cesse croissantes et changeantes.

Nous tenons également à remercier les représentants des autorités fédérales et cantonales ainsi que les responsables du commerce du vin pour leur collaboration.

Dübendorf, le 25 mars 2021

Contrôle suisse du commerce des vins

Urs Schwaller, Président

Katia Ziegler, Directrice